

Province de LIEGE  
Arrondissement de WAREMME  
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



## **CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2009.**

**Le Conseil communal s'est réuni ce lundi 27 avril 2009 à 20H.**

**Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président  
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE, Echevins  
Germain VOSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte ROBERT,  
Thierry KNAPEN, Louis STREEL, Marie-Rose  
THIRIONET, Jean-François MISSAIRE, Baudouin  
LEGROS, Maurice VANDERVELDEN, Conseillers  
Danielle JACOB, Secrétaire communal**

### **Séance publique.**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.00H.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu à ce jour aucune demande de point complémentaire dans les formes et délais requis par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et propose d'adopter l'ordre du jour de la séance tel que transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.**

#### **2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.**

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers de l'approbation par le Collège Provincial, le 26 mars 2009, de la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés adoptée par le Conseil le 18 février dernier. Le Collège Provincial a également approuvé, le 16 avril 2009, la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Voroux pour l'exercice 2008.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

### **3. Convention à conclure avec un opérateur de téléphonie.**

Monsieur le Bourgmestre explique que la convention précédente, conclue pour une durée d'un an, n'a pas donné entière satisfaction. Non seulement les coûts ont été plus élevés que prévu, mais surtout le fonctionnement des lignes n'était pas optimal. En conséquence, compte tenu de l'importance pour l'administration et les mandataires de disposer d'un réseau de communications sûr et efficace, un autre essai est proposé, avec un autre opérateur de téléphonie fixe et mobile.

La convention présentée comporte des tarifs inférieurs de 30% aux tarifs normaux, et des communications gratuites entre les téléphones de l'administration et ceux des membres du Collège.

Monsieur Vossen fait remarquer qu'on mentionne deux fournisseurs.

La Secrétaire lui répond que c'est bien le cas, mais qu'il y a un accord entre les deux fournisseurs pour la proposition de convention afin d'obtenir les tarifs indiqués : un opérateur se charge de la téléphonie fixe, l'autre de la téléphonie mobile.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cette convention.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la convention.**

### **4. Règlement relatif au remboursement des frais téléphoniques des mandataires.**

Monsieur le Bourgmestre précise que, suite à la modification de la convention avec un opérateur de téléphonie, il s'impose également de revoir le règlement relatif au remboursement des frais téléphoniques. Les seules différences concernant le montant de l'abonnement, qui passe à 12,10 € TVAC, et à l'adaptation demandée par la tutelle, à savoir que c'est le Collège qui vérifie les demandes de remboursement et non le service des Finances. Pour le reste, le règlement, déjà approuvé par la tutelle, est inchangé.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter ce règlement.

**Par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil adopte le règlement relatif au remboursement des frais téléphoniques des mandataires.**

### **5. Vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur.**

Monsieur le Bourgmestre précise que Monsieur le Commissaire d'Arrondissement a procédé, le 4 mars 2009 à la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008. Cette vérification n'a donné lieu à aucune remarque.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'émettre un avis favorable sur ce document.

**A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.**

## **6. Prorogation du programme d'actions du Contrat de Rivière du Haut Geer.**

Monsieur le Bourgmestre précise que les Conseillers ont pu disposer d'un rapport sur les activités du Contrat de Rivière, dont la Commune est membre depuis plusieurs années, bien qu'aucun cours d'eau n'existe sur son territoire. Les Conseillers ont donc pu remarquer que diverses actions ont été menées dans la Commune par cette association, et que certaines actions intéressantes ne sont effectivement pas terminées.

En outre, des actions nouvelles sont envisagées par le Collège, notamment en ce qui concerne l'évacuation des eaux de ruissellement dans certaines voiries. La collaboration du Contrat de Rivière pour ces actions sera certainement très utile.

En conséquence, Monsieur le Bourgmestre propose de se prononcer en faveur de la prorogation du programme d'actions jusqu'en décembre 2010, comme demandé par le Contrat de Rivière.

Monsieur Vossen signale que Fexhe a néanmoins un ruisseau sur son territoire, le Rouha, qui se jette dans le Geer, et explique aux Conseillers où se trouve le cours d'eau en question.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la prorogation du programme d'actions.**

## **7. Acquisition de matériel informatique – Adoption du cahier des charges.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de remplacer un ordinateur devenu poussif de l'administration et de permettre l'amélioration du fonctionnement du réseau existant. En effet, non seulement le matériel s'essouffle tant il est sollicité, mais la vitesse d'exécution des différents programmes se trouve ralentie par la quantité des programmes de plus en plus perfectionnés, le mode de connexion et la fréquence d'utilisation.

En conséquence, afin de ne pas alourdir les tâches quotidiennes de l'administration, il s'indique de procéder à un marché afin de remplacer un des postes de travail et d'améliorer, après un examen par des techniciens, le fonctionnement du réseau.

Le cahier des charges prévoit donc deux lots, qui seront attribués par procédure négociée, et sont estimés globalement à 5.000 € TVAC.

Monsieur Vossen estime que la capacité proposée pour le PC est déjà dépassée.

La Secrétaire lui répond que la capacité a été calculée en fonction de celle du réseau et du serveur existant, afin d'éviter des problèmes supplémentaires au réseau.

Monsieur Vossen propose de remplacer le serveur.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges.**

**8. Convention à conclure avec le Comité de Remembrement pour la prise en charge d'honoraires.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin explique que les travaux qui doivent être réalisés par le Comité de Remembrement consistent dans la réfection de chemins existants et la création d'un nouveau chemin, dans le programme déjà adopté par le Conseil. Il s'agit de la Vieille Voie Romaine, du chemin longeant la Ferme de Goreux, de la rue du Bois et du nouveau chemin qui remplacera celui qui part de la rue du Péry et longe la voie ferrée.

Les honoraires pour ces travaux sont estimés à 3.872 € TVAC, dont 1.176,27 € à charge de la Commune. Les chemins existants conservent leur largeur et le même type de revêtement, le nouveau chemin sera en principe en béton et d'une largeur de 3 mètres.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la convention de prise en charge des honoraires.**

**9. Convention à conclure avec le Comité de Remembrement pour la prise en charge du financement de travaux de voirie et d'écoulement d'eau.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise qu'il s'agit des travaux qui viennent d'être évoqués au point précédent, attribués par la Région Wallonne pour la somme de 771.028,34 € TVAC. La part de la Commune dans ces travaux s'élève donc à 211.224,07 €. Les travaux ne pourront pas débiter si la Commune ne s'engage pas à prendre en charge sa part du coût, qui sera libérée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Monsieur Vossen demande si le nouveau chemin en construction n'est pas repris dans ces travaux.

Monsieur Allard lui répond que ce chemin a déjà fait l'objet d'une telle convention et qu'il n'est prévu que depuis six ans ...

Monsieur le Bourgmestre propose de conclure également cette convention.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la convention avec le Remembrement pour la prise en charge de la part communale dans le financement des travaux.**

#### **10. Participation au marché de fourniture d'électricité pour les années 2010 et 2011 de la Province de Liège.**

Monsieur le Bourgmestre précise que cette année encore, la Commune a la possibilité de se joindre au marché organisé par la Province de Liège pour la fourniture d'électricité. La Commune a utilisé cette faculté les deux années précédentes, mais quelques différences sont à noter dans le nouveau marché. En premier lieu, la durée du contrat sera de deux ans, au lieu d'un les années précédentes, dans le but d'obtenir encore un meilleur prix. En second lieu, une partie d'électricité verte est exigée, soit 15% de la fourniture. Ceci rencontre partiellement la demande de notre Commune, qui, pour rappel, a attribué le marché relatif à l'éclairage public avec 100% d'électricité verte pour cette année.

La participation au marché de la Province n'exclut pas que le Conseil décide de lancer son propre marché, comme cela a déjà été le cas. Le meilleur tarif sera donc recherché par tous les moyens.

Autre différence : le marché sera conclu par adjudication publique et une possibilité de facturation électronique a été introduite dans le cahier des charges.

La Commune s'inscrit pour les lots concernant la basse tension au tarif normal et bi-horaire et l'éclairage public, soit les lots 3a, 4a et 5a.

Monsieur le Bourgmestre propose donc de participer au marché organisé par la Province.

**A l'unanimité, le Conseil décide de se joindre au marché organisé par la Province de Liège pour la fourniture d'électricité pour les années 2010 et 2011.**

#### **11. Adoption de la convention à conclure avec la Région Wallonne pour l'acquisition et le réaménagement de la sucrerie.**

Monsieur le Bourgmestre précise que la convention soumise au Conseil fera l'objet d'un arrêté ministériel, dont le projet dépend de l'accord du Conseil communal. Les montants de subvention pour l'acquisition et le réaménagement s'élèvent globalement à 1.378.113 €.

La convention mentionne les obligations de la Commune envers la Région Wallonne, obligations similaires à celles prévues pour tout autre subside, mais aussi une interdiction de concéder un droit réel ou de revendre à l'ancien propriétaire pendant 10 ans. La Commune dispose d'un délai de 5 ans pour réaménager entièrement le site.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce système de subvention se situe dans le cadre du Plan Marshall, et que la Commune ne devra supporter aucune charge d'emprunt pour les montants laissés à sa charge. Cette opération est donc particulièrement intéressante, bien que les délais en soient très courts comme déjà signalé.

Il propose donc d'adopter cette convention, et de désigner Madame le Secrétaire et lui-même pour signer ce document. La délibération devra parvenir dans les prochains jours à la Région Wallonne pour garantir le délai dans lequel l'arrêté de subvention sera signé.

Monsieur Vossen demande si la Région Wallonne n'intervient pas dans la suite de l'aménagement du site.

Madame Nachtergaele lui répond que le CWATUP devra être respecté.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que c'est la Commune qui décide de ce qu'elle fait du site une fois réhabilité.

Monsieur Knapen demande en quoi consistera le réaménagement.

Monsieur le Bourgmestre précise que la « mise à blanc » du site devra avoir lieu dans les 5 ans, et souligne qu'il est urgent de faire les travaux pour assurer la sécurité, par exemple en ce qui concerne le porche. Il rappelle également que le dossier est très complexe, nécessite beaucoup d'efforts et d'attention de la part de tous, et que les délais fixés par la Région Wallonne sont très courts.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la convention, et désigne Monsieur le Bourgmestre et Madame le Secrétaire pour signer ce document.**

## **12. Cession gratuite d'un chemin à la Commune.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit du chemin dénommé « Chemin de la Phosphatière », donnant dans la rue du Pont. Bien qu'ayant été baptisé, ce chemin est resté une propriété privée. Les propriétaires ont décidé de le céder gratuitement à la Commune, pour que ce chemin devienne public, et permettre que les parcelles situées à l'arrière en zone à bâtir puissent être construites.

Cette cession ne donnant lieu à aucun coût pour la Commune si ce n'est l'entretien futur du chemin, Monsieur le Bourgmestre propose de décider la reprise de ce chemin dans le domaine public de la Commune.

Monsieur Vossen attire l'attention sur la nécessité, si on crée des parcelles à bâtir, de faire un état des lieux avant le passage de camions pour les constructions.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce n'est pas en rapport avec le point en discussion, mais qu'il est d'accord avec sa remarque en général.

**A l'unanimité, le Conseil décide la reprise du Chemin dans le domaine public.**

**13. Compte de la fabrique d'église de Fexhe pour l'exercice 2008.**

Monsieur le Bourgmestre indique que ce compte se clôture par un excédent de 334,21 € provenant de quelques recettes supplémentaires et de quelques économies sur les dépenses. Compte tenu des travaux importants en cours, ce résultat est tout à fait honorable, et Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ce compte.

**A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Fexhe.**

**14. Compte de la fabrique d'église de Noville pour l'exercice 2008.**

Monsieur le Bourgmestre indique que ce compte se clôture par un excédent de 291,46 € provenant essentiellement d'économies sur les frais de fonctionnement.

Ce compte n'appelle aucune remarque particulière, et Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Noville.**

**15. Compte de la fabrique d'église de Roloux pour l'exercice 2008.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce point a été reporté lors de la séance précédente, afin de permettre à Monsieur le Conseiller Missaire d'obtenir des informations complémentaires.

Monsieur Missaire ayant obtenu les informations directement du trésorier de la Fabrique d'église de Roloux, Monsieur le Bourgmestre estime que ce point peut être soumis au vote aujourd'hui.

Monsieur Missaire reconnaît qu'il s'est trompé dans ses calculs et s'en excuse auprès du Trésorier de la Fabrique de Roloux.

**A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Roloux.**

## **16. Rectification de l'alignement rue de la Chapelle.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin explique que l'alignement de la rue de la Chapelle a été modifié, sur un tronçon limité, à deux reprises : une première fois en 1925 et une seconde en 1937. La première modification a été reprise dans un arrêté royal, tandis que la seconde semble avoir été abandonnée en cours de procédure. Il subsiste donc une incertitude quant à la délimitation du domaine public à cet endroit, et il convient de mettre fin définitivement à cette situation.

C'est pourquoi, suite à une réunion avec le Service Technique de la Province, compétent dans ce domaine, il est proposé au Conseil communal de reprendre le tracé actuellement visible sur le terrain, et qui est un compromis entre les deux modifications anciennes. Cette décision permettra aux riverains de ne rien modifier à l'alignement de leurs habitations et à la Commune de conserver dans le domaine public ce qui semble s'y trouver depuis plusieurs décennies. La bande de terrain concernée est déjà un accotement entretenu par la Commune, ce qui ne modifie en rien la situation existante, mais rend les délimitations officielles. Les Conseillers ont reçu un plan de ce tracé.

Madame l'Echevin propose donc de rectifier de cette façon l'alignement rue de la Chapelle.

Monsieur Missaire fait remarquer qu'il manque des maisons sur le plan fourni.

Madame Nachtergaele lui répond que c'est normal, parce que le plan date de 1925.

Monsieur Missaire demande ce qu'il en est des travaux à cet endroit.

Madame Nachtergaele lui répond qu'on n'y change rien.

Monsieur Missaire estime qu'il y a eu plusieurs surprises dans ce dossier, et plusieurs décisions du Collège, dont certaines sont bonnes, comme les raccordements d'égout en attente pour les parcelles à bâtir. Toutefois, le collecteur d'eau de pluie se termine dans un bassin sur la parcelle la Fabrique d'église de Voroux. Il demande où se trouve l'autorisation de la Fabrique et si on a prévu quelque chose pour éviter le débordement de ce bassin sur de l'argile imperméable.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que Madame Nachtergaele a pris tous les renseignements possibles, et qu'il en ressort que l'argile n'est pas imperméable comme tout le monde ici le pensait et que c'est la meilleure solution pour le fond de ce bassin. D'ailleurs, la CILE a donné son autorisation pour ces travaux.

Madame Nachtergaele ajoute que l'argile permet que 35% de l'eau de pluie percole, ce qui est supérieur à d'autres terrains.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, qui n'a pas assisté à la préparation de ce dossier, la Secrétaire explique à Monsieur Missaire comment s'est déroulée la genèse du dossier en ce qui concerne ce bassin.

Lors de l'élaboration des travaux, il a été constaté que le fossé conduisait à une sorte d'étang qui se trouvait sur deux parcelles. La Commune dispose depuis peu des plans montrant que ce fossé existe depuis 1925 au moins. Il a été proposé en 2004 de refaire ce qui existait, compte tenu des niveaux de la rue et des terrains. Plutôt que de laisser le bassin sur deux parcelles, il était plus simple pour l'avenir de le déplacer légèrement pour qu'il ne se trouve que sur une seule, celle de la Fabrique. L'administration continue de rassembler tous les documents nécessaires, parce que l'auteur de projet n'emploie plus la personne qui avait contacté tous les propriétaires lors de l'élaboration du dossier. Il est possible aussi que l'exploitant de la parcelle concernée se soit présenté comme en étant le propriétaire. Les démarches de l'époque sont reconstituées, et la situation sera réglée quand tout sera établi clairement.

Monsieur Missaire rappelle qu'il est là pour faire avancer les choses, pas pour bloquer, mais qu'il souhaitait des explications sur le début du dossier. Il demande si un avenant au cahier des charges n'est pas devenu nécessaire en raison des travaux supplémentaires réalisés.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce n'est pas encore nécessaire, qu'il faut attendre la fin des travaux pour avoir le décompte. Il rappelle les nombreuses concertations qui ont eu lieu et les efforts faits par la Commune pour que les riverains soient satisfaits par les travaux en cours.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la rectification de l'alignement de la rue de la Chapelle telle qu'indiquée sur le plan.**

## **17. Assemblées générales des Intercommunales.**

Monsieur le Bourgmestre précise que les assemblées générales connues à ce jour sont les suivantes :

### **1. TECTEO**

Assemblée générale le 19 juin 2009 à 17 heures. L'ordre du jour n'a pas encore été communiqué.

### **2. TEC**

Assemblée générale extraordinaire le 28 avril 2009.

Ordre du jour :

Proposition de désignation d'un administrateur représentant les communes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cet ordre du jour.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du TEC.**

### **3. ILLE**

Assemblée générale ordinaire des associés le 15 juin 2009 à 18 heures.

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport de gestion 2008
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Approbation du rapport du Réviseur
4. Approbation des bilan, compte de résultat et annexes au rapport annuel du 31.12.2008.
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2008 en annexe)
6. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cet ordre du jour.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ILLE.**

### **18. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2009.**

N'ayant reçu aucune demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mars 2009 tel que transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2009.**

La séance à huis clos étant sans objet aujourd'hui, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.45H.